

**CONTRAT ENGAGEMENT EDUCATIF
PERSONNEL PEDAGOGIQUE OCCASIONNEL**

Conclu en vertu des articles L.432-1 à L.432-4 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles

Entre

L'Association LTC Le Temps des Copains

Dont le siège est au 241 Avenue du Général Gouraud 63150 LA BOURBOULE

Dont l'établissement de rattachement est 67 Rue de Brunoy 94440 VILLECRESNES

Immatriculée à l'URSSAF sous le numéro 421778010

Représentée par son représentant légal, Stéphanie BORG, Présidente

D'une part,

Et
L'intéressé (e) qui souhaite s'engager dans l'encadrement éducatif de publics enfance/jeunesse

STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon

né(e) le 31/08/2005 à strasbourg (67)

résidant à 22 rue des Tilleuls 67380 Lingolsheim

dont les coordonnées sont : Tel.0768460885 Mail.ninon.stoeckel@gmail.com

de nationalité FRANCE

dont le n° de sécurité sociale est 2 05 08 67 582 140 65

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – ENGAGEMENT

STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon est engagé(e), à compter du 23/07/2024 jusqu'au 05/08/2024 inclus dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif défini aux articles L.432-1 à L.432-4 et D.432-1 à D.432-9 du code de l'action sociale et des familles.

Le présent contrat est soumis aux dispositions de la Convention Collective Nationale de l'Animation, pour celles qui sont applicables au contrat d'engagement éducatif ; cette convention collective peut être consultée au siège de l'Association.

STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon certifie sur l'honneur, à la date de la signature de ce contrat, remplir toutes les conditions de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles selon lequel la durée cumulée des contrats conclus (y compris le présent contrat) par STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon n'excède pas 80 jours sur douze mois consécutifs, y compris le présent contrat, et de l'article D432-1 du même code selon lequel il (elle) n'exerce pas une activité incompatible avec l'engagement en contrat d'engagement éducatif.

ARTICLE 2 – FONCTION

En sa qualité d'ANIMATEUR, STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon s'engage à :

- Assurer l'encadrement, la sécurité, l'animation et l'administration du public accueilli pendant leur présence.
- Participer aux réunions de travail (préparation, bilan).
- Fournir l'ensemble des diplômes nécessaires à l'exercice de ses fonctions ainsi qu'un certificat médical de moins de 3 mois indiquant que STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon est "apte à la vie en collectivité et à jour de ses vaccinations obligatoires" ou la copie du carnet de santé mentionnant les noms et prénoms de STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon et permettant d'identifier clairement les vaccins obligatoires (DTP).

ARTICLE 3 – PERIODE D'ESSAI

Le présent contrat ne deviendra ferme et définitif qu'à l'issue d'une période d'essai de 2/10 è du nombre de jours de travail prévus contractuellement. Pendant cette période d'essai, chaque partie pourra mettre fin au contrat sans indemnité ni préavis.

ARTICLE 4 – DUREE DU TRAVAIL ET REPOS HEBDOMADAIRE

STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon sera amené(e) à travailler au cours de l'exécution du présent contrat à raison de 6 jours par semaine maximum sur la période concernée, selon les horaires d'ouverture de l'établissement.

A titre indicatif, les jours de travail de STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon matérialisant sa durée contractuelle sont répartis pendant la période du présent contrat sur le planning réalisé par le directeur du séjour et consultable sur simple demande.

Toute modification de ce programme indicatif sera notifiée sept jours au moins avant la date à laquelle elle prendra effet sauf en cas d'urgence.

STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon sera le cas échéant amené(e) à travailler les jours calendaires de la semaine sans exception pendant les jours d'ouverture de l'établissement y compris le cas échéant les jours fériés.

ARTICLE 5 – REMUNERATION

En contrepartie de ses services, STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon percevra une rémunération Forfaitaire de 39.00 euros Brute par jour, rémunération incluant la contrepartie au repos hebdomadaire de 24 heures et les congés payés.

Les fonctions exercées par STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon nécessitant une présence continue auprès des publics

accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement pris à la charge de l'organisateur et ne sont pas considérés comme avantages en nature au sens de la réglementation en vigueur.

STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon sera réglé par Chèque en fin de mois.

Il recevra une fiche de paie simplifiée directement par mail à l'adresse ninon.stoeckel@gmail.com

ARTICLE 6 – LIEU DE TRAVAIL

STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon exercera ses fonctions pour le centre: Dax dans les Landes , DAX,
Il (elle) pourra être appelé(e) à se déplacer en dehors de la localité.

ARTICLE 7 – CONGES PAYES

En contrepartie de ses services, STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon bénéficiera de la réglementation en vigueur relative aux congés payés conformément aux dispositions légales.

ARTICLE 8 – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

En l'absence d'accord entre les parties, le présent contrat ne pourra être rompu à l'initiative de l'association avant l'échéance de son terme que :

- pour force majeure,
- faute grave de STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon ,
- ou impossibilité pour celui-ci/celle-ci de continuer à exercer ses fonctions.

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS DIVERSES

STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon certifie sur l'honneur respecter les conditions définies aux articles D.432-1 et D.432-2 du code de l'action sociale et des familles dans lesquelles un contrat d'engagement éducatif peut être conclu.

Pendant la durée de ce contrat, STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon s'engage à faire connaître à l'organisateur, dans les plus brefs délais, tout changement dans sa situation personnelle, en particulier si ce changement rendait impossible l'application du statut de l'engagement éducatif.

STOECKEL CHRZAVZEZ Ninon certifie par ailleurs n'avoir encouru aucune condamnation pour crime ou délit contraire à la probité et aux bonnes mœurs, n'être pas frappé(e) de l'interdiction d'enseigner et n'être pas frappé(e) de l'interdiction de participer à la direction et à l'encadrement d'institutions ou d'organismes de vacances et de loisirs pour les mineurs.

Fait en deux exemplaires originaux, à Villevresnes le 19/06/2024

Signature de l'association

Signature de l'intéressé (Précédé de la mention Lu et Approuvé)

